

Sur convocation en date du 10 mars 2023, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 15 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 (dont 3 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER.

Absentes excusées : Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Alain CERDA, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Absent : Anthony VASSIA.

Secrétaire de séance : Valérie MERLE

Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- 2023-03 Plan de financement modification horaires extinction nocturne Eclairage Public
- 2023-04 Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Frans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Impasse des Hortensias et Chemin Fleuri
- 2023-05 Participation à la protection sociale complémentaire santé
- 2023-06 Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O) proposée par le CDG01
- 2023-07 Modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2023

Délibération 2023-03 Plan de financement modification horaires extinction nocturne Eclairage Public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Actuellement, nos éclairages publics sont éteints :

- Semaine : tout le village de 0h00 à 6h00
- Week-end (nuits de vendredi et samedi) :
 - . Centre village pas d'extinction
 - . Reste village de 0h00 à 6h00

Dans le but de répondre à un besoin de circulation des piétons, la commune a décidé d'augmenter l'amplitude de l'extinction nocturne de l'éclairage public de la façon suivante :

- Semaine : tout le village de 23h00 à 6h00

- Week-end (nuits de vendredi et samedi) :

- . Centre village de 2h00 à 6h30
- . Reste village de 23h00 à 6h30

Pour réaliser cette opération le SIEA a proposé à la mairie de Frans un plan de financement s'élevant à 1 700€ TTC dont 1 421.13€ à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la réalisation de cette opération, d'approuver le plan de financement du SIEA et d'autoriser Madame le Maire à le signer. Un arrêté du Maire précisera les nouvelles conditions d'extinction.

Certains conseillers demandent l'économie engendrée par cette modification. Jean François CHANTELOUBE répond que, lors de la première opération l'amortissement s'était fait en 7 à 8 mois pour un coût global de 9 000€ environ (frais d'installations d'horloges...). Cette fois ci il estime à un an pour que cette opération soit amortie. Il ajoute que même si le temps d'amortissement est plus long, la réduction du temps d'éclairage du village est également faite pour l'exemplarité.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-04 Transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Frans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Impasse des Hortensias et Chemin Fleuri

Madame la Maire expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés Impasse des Hortensias et Chemin Fleuri à Frans sera prochainement conduite. Elle précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Elle propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Frans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Frans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Impasse des Hortensias et Chemin Fleuri, d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser le Maire de la Commune à signer ladite convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pourquoi ces deux voiries ont été plus particulièrement ciblées ?

À la suite des études des débits d'eaux en sortie de Frans vers la station d'épuration de Jassans, le service assainissement de la CCDSV a estimé que des travaux s'imposaient en premier lieu sur ces 2 voiries. Ces travaux se dérouleront de septembre 2023 à janvier 2024.

Guy Sanchez précise que six branchements seront faits Chemin Fleuri et dix Impasse des Hortensias. Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à 65 000 euros TTC.

Les habitants des deux voiries seront informés des nuisances que ces travaux vont leur apporter (réunion de concertation à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée) et notamment la non-accessibilité à leur résidence en voiture pendant la durée de certains travaux (3 à 4 jours pour le Chemin Fleuri, 2 à 3 semaines pour l'impasse des Hortensias).

De plus, certains habitants de ces 2 rues devront se mettre aux normes et effectuer les travaux nécessaires pour mettre en séparatif les eaux usées et les eaux pluviales.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2023-05 Participation à la protection sociale complémentaire santé

Madame le Maire rappelle que la participation de l'employeur devient obligatoire au 01/01/25 pour la prévoyance et au 01/01/26 pour la santé.

Lors de la séance du 14 décembre 2022, Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à une éventuelle participation progressive à partir de 2023 concernant la complémentaire santé. Il est rappelé que la commune participe à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour la prévoyance.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé**, de retenir la procédure dite de labellisation, et de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Après discussion, la participation est fixée à 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} avril 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-06 Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O) proposée par le CDG01

Une médiation préalable obligatoire (M.P.O) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux est mise en place.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Considérant l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Approbaton à l'unanimité.

Délibération 2023-07 Modification du tableau des emplois au 1^{er} avril 2023

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :

- **De la création du poste** d'agent d'animation et de surveillance du restaurant scolaire à 7 h 05 mn hebdomadaire dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **De la suppression des postes suivants non pourvus :**
 - Responsable du service technique ouvert au cadre d'emploi de technicien (35h)
 - Agent de restauration polyvalent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques (33h30)
 - Agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques (35h00)
 - Agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques (16h18)
 - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ouvert au cadre d'emploi des ATSEM (25h)
- **De modifier les cadres d'emplois pour les postes suivants :**
 - Responsable de service technique : technicien, agent de maitrise, ou adjoint technique (35h)
 - Responsable du restaurant scolaire : agent de maitrise ou adjoint technique (33h30)

- Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant : ATSEM ou adjoint d'animation (31h42, 32h, et 29h45)
- De modifier le tableau des effectifs à partir du 1^{er} avril 2023,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Approbation à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Décisions prises par Mme le Maire par délégation du Conseil Municipal du 27 mai 2020

- 8 février 2023 : signature de la reprise de la voirie « Allée du Bois de Ternand »

10 février 2023 : signature du protocole de participation citoyenne. Une première réunion a eu lieu le 20 mars 2023.

6 mai 2023 : Inauguration du nouveau bâtiment périscolaire

Chauffage des bâtiments communaux : les vannes des radiateurs des écoles primaires et maternelles ont été remplacés par des têtes thermostatiques pilotées à distance ; un automate a été changé et des sondes ont été mises en place. Les consignes de chauffage ont été fixées à 20°C dans les classes lors de leur utilisation, et 16°C aux heures de fermeture. Un réajustement sera éventuellement effectué après plusieurs mois d'utilisation.

Parking des Verchères : un accès piéton au fond du parking pour accéder plus facilement au centre du village a été réalisé.

Une étude du remplacement de l'éclairage public par des LED est en cours : 333 points lumineux sont à remplacer avec un reste à charge pour la commune de 200 000 € ; plus 25 000€ uniquement pour l'éclairage du stade. Cette opération pourrait se faire sur 3 ans.

Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux : une étude complète va être lancée sur l'école primaire et sera suivie des travaux nécessaires ; une pré-étude de faisabilité et des coûts va être initiée pour la salle des fêtes.

Syndicat hydraulique : en 2023, 5 bassins de rétention situés sur notre commune vont être rénovés.

Séance levée à 22 h 12

Le secrétaire de séance

Valérie MERLE



Le Maire

Michelle NUGUET



